

BULLETIN N° 71

Juin 2025



Centre Europe - Tiers Monde
Europe – Third World Centre
Centro Europa – Tercer Mundo

CETIM Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève - Suisse
Tél: +41(0)22 731 59 63
www.cetim.ch
contact@cetim.ch

CETIM

**« Il n'y a pas un monde développé
et un monde sous-développé,
mais un seul monde mal développé »**

ÉDITORIAL

Dans son récent rapport portant sur les pistes pour une transformation des systèmes alimentaires industriels dominants, devenus hautement problématiques, le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation analyse également l'impact de la dette extérieure sur la capacité des États d'honorer leurs engagements dans ce domaine. Il met en lumière les effets néfastes de la dette souveraine et des politiques budgétaires sur la capacité des États à garantir le droit fondamental à une alimentation adéquate. Il démontre comment la structure actuelle du financement international, couplée à la concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques multinationales, entrave les efforts des gouvernements pour mettre en place des systèmes alimentaires résilients, équitables et durables.

Il s'agit bien entendu d'une question cruciale lorsqu'on sait que, contrairement aux idées reçues, les flux financiers Sud-Nord sont énormes. En effet, selon la Banque mondiale, les pays « en développement » ont versé 1'400 milliards de dollars en 2023, au titre du service de leur dette extérieure (c'est-à-dire comme intérêts), alors que l'aide publique au développement des pays membres de l'OCDE n'a été que de 212,1 milliards de dollars en 2024, selon cette institution. Avec les coupes budgétaires décrétées par les États-Unis en 2025 dans ce domaine, suivis par plusieurs pays européens, cette somme a été divisée par deux.

Dans ce contexte, il est tout simplement crucial de refonder l'architecture financière internationale, mais aussi les règles inéquitables sur le commerce et les investissements étrangers. Pour ce faire, les États doivent reprendre la main sur les décisions politiques de développement, abandonnées depuis plusieurs décennies au secteur privé avec les conséquences désastreuses que l'on connaît. C'est un préalable si les États veulent véritablement affirmer le droit à l'autodétermination de leurs peuples et leur souveraineté pour limiter le pouvoir des sociétés transnationales. Ils doivent par ailleurs investir dans les services publics afin d'honorer leurs engagements dans le domaine des droits humains, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels et des droits des paysans. Bien entendu, il ne faut pas négliger la solidarité internationale dans ce cadre qui reste nécessaire. En ce sens, on peut affirmer avec le Rapporteur spécial que la coopération internationale « devrait plutôt s'entendre comme un moyen de renforcer la solidarité internationale et la souveraineté alimentaire. »

Ce présent numéro est consacré aux droits des paysan.ne.s sous leurs divers aspects: aux luttes actuelles soutenues par le CETIM (Aux Philippines, au Maroc...), aux activités auprès de l'ONU et aux formations auprès des organisations partenaires.

DOSSIER SPÉCIAL : DROITS DES PAYSAN·NES

L'ÉCHEC DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES INDUSTRIELS : COMMENT LES TRANSFORMER POUR FAIRE RESPECTER LE DROIT À L'ALIMENTATION ?

Dans son rapport présenté à la 58^e session du Conseil des droits de l'homme (24 février - 4 avril 2025)¹, M. Michael Fakhri, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de l'ONU propose des pistes pour une transformation des systèmes alimentaires industriels, devenus néfastes.



Dans son rapport, le Rapporteur spécial met en lumière les effets de la dette souveraine sur les politiques budgétaires et les systèmes économiques inégaux qui affectent la capacité des États à garantir le droit à l'alimentation. Il démontre comment la structure actuelle du financement international, couplée à la concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques multinationales agroalimentaires, entrave les efforts des gouvernements pour mettre en place des systèmes alimentaires résilients, équitables et durables. Il critique par ailleurs l'initiative de « réaffectation des budgets nationaux » de la Banque mondiale, qui vise à exclure toute initiative étatique (recherche, infrastructures rurales) dans ce secteur.

Selon son analyse, malgré une production alimentaire largement suffisante pour nourrir l'ensemble de la population mondiale, « une personne sur onze souffre de la faim, tandis qu'un tiers de la production alimentaire mondiale est perdue ou gaspillée » (§ 23). Cette situation n'est pas due à une pénurie de ressources, mais à des choix économiques et politiques qui maintiennent une répartition inégale des richesses et entravent un accès équitable à l'alimentation. Le Rapporteur spécial rappelle que la faim est une violation des droits humains et qu'elle découle souvent de politiques inadaptées qui favorisent les intérêts financiers aux dépens des populations.

Le Rapporteur spécial illustre comment, en période de crise économique, les gouvernements doivent choisir entre honorer leurs obligations financières et assurer l'accès à la nourriture pour leur population. Dans de nombreux cas, ces arbitrages se traduisent par des coupes budgétaires dans les subventions alimentaires, un affaiblissement des filets

de sécurité sociale et la privatisation des terres agricoles afin de générer des revenus supplémentaires. Or, ces politiques creusent davantage les inégalités et exposent les populations vulnérables à un risque accru d'insécurité alimentaire.

Le Rapporteur spécial fustige les effets néfastes des systèmes agricoles industriels qui reposent sur l'exploitation intensive des ressources naturelles, l'utilisation massive de pesticides et d'engrais chimiques et la monoculture à grande échelle. Bien que ce modèle ait permis d'augmenter la production à court terme, il contribue à la dégradation des sols, à la déforestation et à l'épuisement des ressources en eau. En outre, il rend les systèmes alimentaires vulnérables face aux changements climatiques, exposant davantage les récoltes aux sécheresses, aux inondations et aux catastrophes naturelles. En résumé, il souligne que : « les systèmes alimentaires industriels ont été conçus et développés pour générer des profits au détriment de la santé humaine et environnementale. » (§ 25)

Se voulant « un guide pour les pays désireux d'élaborer des plans nationaux » (§ 8), le rapport contient une série de recommandations visant à transformer les systèmes alimentaires industriels et à garantir un financement équitable et durable du droit à l'alimentation avec le passage : « a) de l'agriculture industrielle à l'agroécologie ; b) de la priorité donnée aux marchés mondiaux au soutien apporté aux marchés territoriaux ; c) de la dépendance à l'égard des entreprises à un soutien plus marqué aux entités de l'économie sociale et solidaire ; d) d'un multilatéralisme fondé sur un modèle de gouvernance multipartite à un multilatéralisme fondé sur la solidarité et la souveraineté alimentaire. »

Pour le respect du droit à l'alimentation, les États doivent éviter, entre autres, « l'expropriation à grande échelle de terres agricoles à des fins de développement industriel » et « réglementer les pouvoirs des entreprises et des particuliers afin que ces tiers ne portent pas atteinte au droit à l'alimentation et ne le menacent pas. » (§ 89) Ils doivent par ailleurs créer des conditions qui permettent à chacun de produire des denrées alimentaires, en garantissant « l'accès à la terre, à l'eau, aux semences et à d'autres ressources, y compris l'accès au crédit, à l'assurance et aux connaissances techniques ». (§ 89)

¹Cf. A/HRC/58/48, 2 janvier 2025.

Déclaration du CETIM

En plénière de la 58^e session du Conseil des droits de l'homme, le CETIM est intervenu pour inciter cette instance à promouvoir rapidement un changement de cap. Nous avons proposé, en nous basant sur la souveraineté alimentaire, de mettre en place une économie sociale et solidaire capable d'éliminer les obstacles fondamentaux et structurels à la réalisation du droit à l'alimentation.

En ce sens, le CETIM recommande d'approfondir l'initiative promue par les organisations membres de La Via Campesina en Suisse et en France, Uniterre et la Confédération paysanne, en faveur de la création d'une assurance sociale alimentaire, ce qui permettrait à l'ensemble de la population d'accéder à une alimentation saine et locale, indépendamment de ses moyens financiers.

PROTÉGER LES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ARTISANALE, C'EST PROTÉGER NOS OCÉANS

Un mouvement large de la société civile s'engage désormais sur la question des océans, et de multiples initiatives voient le jour pour réguler la prédation par les grandes puissances. Fruit d'un engagement de longue haleine, cette question a finalement atteint le Conseil des droits de l'homme.

Dans son rapport présenté à la 58^e session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le droit à un environnement propre, sain et durable, Mme Astrid Puentes Riaño² dresse un tableau sans concessions : 492 millions de personnes dépendant, totalement ou partiellement, de la pêche artisanale voient leurs droits fondamentaux menacés par la crise écologique et les politiques économiques et commerciales injustes.

Le rapport souligne que les populations côtières, les peuples autochtones, les pêcheuses et pêcheurs artisanaux et les communautés marginalisées subissent de manière disproportionnée les effets néfastes de la dégradation des océans. Les femmes, qui représentent près de la moitié de la main-d'œuvre dans le secteur de la pêche, sont particulièrement vulnérables, car elles sont souvent exclues des processus décisionnels et ne bénéficient pas de la reconnaissance de leurs droits traditionnels. Les communautés de pêche artisanale, dont les savoirs et pratiques ancestrales contribuent à la préservation de la biodiversité, se heurtent à l'expansion de la pêche industrielle qui monopolise les ressources et érode les écosystèmes marins.

Face à ces défis, la Rapporteuse spéciale exhorte les États à adopter une approche écosystémique et fondée sur les droits humains pour la gestion des océans, et à prévenir, maîtriser et réduire les dommages causés au milieu marin en renforçant la réglementation environnementale et en appliquant le principe de précaution. Elle recommande également de garantir l'accès à l'information, la participation pu-

blique et l'accès à la justice pour les communautés affectées par les activités marines.

Elle insiste sur la nécessité de restaurer les écosystèmes marins, tels que les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, et de protéger les habitats vulnérables face aux activités industrielles. Elle appelle par ailleurs les États à renforcer les droits des pêcheuses et pêcheurs artisanaux, à mettre fin à la surpêche et à éliminer les subventions qui favorisent la pêche industrielle non durable.

Il convient de rappeler que, comme les droits des paysan·nes et des autres personnes travaillant la terre, les droits des pêcheuses et pêcheurs artisanaux sont protégés par la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (art. 1). Utilisée à bon escient par les détentrices et détenteurs des droits, cette Déclaration permettra d'avancer dans la réalisation du droit à l'alimentation et dans la protection des droits des populations qui dépendent de la pêche artisanale.



LES PAYSAN·NES ET LE DROIT À LA PARTICIPATION

La 3^e session du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales s'est tenue au Palais des Nations à Genève du 24 au 28 février 2025.

Cette session du groupe de travail a principalement consisté en des réunions avec les États et divers organes des Nations Unies afin de discuter de la promotion des droits des paysans dans le monde entier et en particulier la question du droit à la participation. La société civile a eu l'occasion de dialoguer et d'interagir de manière constructive avec les cinq experts indépendants du Groupe de travail, qui ont manifesté un vif intérêt et une grande volonté de collaborer avec les organisations paysannes et rurales ainsi qu'avec leurs alliés.

Les membres suisses et français de La Vía Campesina (LVC) ont présenté un aperçu des problèmes actuels qui touchent les paysan·nes dans leurs pays respectifs. En Suisse, le représentant d'Uniterre a souligné qu'environ

80 % du commerce de détail est contrôlé par seulement deux grandes entreprises. Ces deux géants imposent souvent les prix d'achat et les conditions de travail, ce qui met en évidence les relations de pouvoir profondément déséquilibrées qui imprègnent les systèmes alimentaires suisses.

Pour que le droit des paysan·nes à la participation soit respecté, celles et ceux-ci devraient avoir leur mot à dire dans les processus de négociation sur les prix, ce qui n'est pas le cas. De plus, dans le contexte suisse, il a été souligné que les petites or-

ganisations paysannes ayant des opinions plus progressistes sur l'agriculture et les systèmes alimentaires ont été exclues d'un groupe, créé par le gouvernement suisse, chargé de définir la politique agricole du pays, officiellement en raison d'un « manque de place ».

Le CETIM a recommandé au Groupe de travail de prendre en considération et d'étudier les cas de pays tels que Cuba et le Népal comme exemples concrets de bonnes pratiques en matière de politiques et de lois nationales appliquant les droits des paysan·nes consacrés dans la Déclaration. Il a également

appelé le Groupe de travail à promouvoir le droit à la participation des détenteurs des droits de la Déclaration au niveau de tous les organes, instances et mécanismes compétents, que ce soit au niveau national et international. Sans une participation réelle des paysan·nes aux processus de prise de décisions, il ne sera tout simplement pas possible de mettre en œuvre les droits figurant dans la Déclaration de manière cohérente, inclusive et ciblée.

nismes compétents, que ce soit au niveau national et international. Sans une participation réelle des paysan·nes aux processus de prise de décisions, il ne sera tout simplement pas possible de mettre en œuvre les droits figurant dans la Déclaration de manière cohérente, inclusive et ciblée.

Dans le cadre de ces discussions sur le droit à la participation, le CETIM a collaboré avec LVC et ses partenaires pour élaborer des contributions sur les enjeux qui entourent ce droit en Suisse, au Brésil et au niveau mondial.

En Suisse environ 80 % du commerce de détail est contrôlé par seulement deux grandes entreprises



FORMATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES BRÉSILIENNES À LA DÉCLARATION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PAYSAN·NES

Depuis l'adoption de la Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans des zones rurales (DDP), le CETIM, en collaboration avec LVC en particulier, met sur pied des formations destinées aux cadres des organisations paysannes.

L'objectif de ce type de formation n'est pas seulement de faire connaître la DDP aux ayants droit, mais aussi de faciliter et d'encourager une appropriation populaire de cette Déclaration par les paysan·nes et les autres populations rurales dans leurs luttes politiques et juridiques aux niveaux local, national, régional et international. Il s'agit également d'élaborer un plan stratégique de plaidoyer auprès des différentes instances gouvernementales, judiciaires et politiques, en vue de la mise en œuvre concrète de la DDP avec la participation active des paysans et des autres populations rurales concernés.

Brésil : renforcer les capacités sur la DDP, un levier politico-juridique fondamental

Au cours des mois de janvier et mars 2025, le CETIM a préparé une formation sur la DDP pour les organisations membres de LVC-Brésil, avec le soutien de l'organisation de défense des droits de l'homme Terra de Direitos. Il s'agissait de la première formation sur la DDP pour les mouvements sociaux et les organisations populaires rurales au Brésil. Il s'agit d'un exemple pratique de la mise en œuvre de la stratégie de LVC et du CETIM consistant à organiser des sessions de formation sur la Déclaration pour ses membres dans différents pays.

Dans le cadre de cette première formation au Brésil, les participant·es issu·es des 10 mouvements sociaux ruraux qui composent LVC-Brésil ont étudié l'histoire du processus d'élaboration de la DDP et le contenu de la Déclaration, en mettant en avant les droits des paysan·nes à la terre, à la biodiversité, aux semences et à la souveraineté alimentaire. Dans un deuxième temps, ils ont discuté de cas concrets de violations des droits reconnus par la DDP qui ont eu lieu sur le territoire national. Profitant du capital politique des mouvements sociaux présents, la promotion de la mise en œuvre de la DDP depuis la base est cruciale dans le cadre du long et difficile travail pour la justice sociale, l'accès

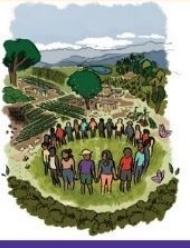
à la terre et la souveraineté alimentaire dans les zones rurales du Brésil. En ce sens, le plan stratégique élaboré collectivement au cours de la formation a permis de clarifier la voie à suivre pour promouvoir et mettre en œuvre la DDP au Brésil et pour traduire ses dispositions en politiques juridiques et publiques.

Parmi les différentes initiatives à mettre en œuvre figure également le plaidoyer auprès de l'ONU, en particulier auprès de son Groupe de travail sur les droits des paysans, créé en 2023.

En participant aux débats de ce Groupe de travail et en collaborant à ses travaux, les organisations paysannes du monde entier peuvent utiliser ce mécanisme onusien pour faire avancer la mise en œuvre de la DDP dans leurs pays respectifs. Après tout, l'une des fonctions du Groupe de travail est précisément de recommander, de soutenir et d'accompagner les États membres de l'ONU dans la mise en œuvre de la Déclaration, afin qu'elle puisse être un instrument utile dans le développement de politiques publiques, de programmes ou de lois qui corrigent réellement les inégalités dans les campagnes.

**DECLARAÇÃO DAS NAÇÕES UNIDAS
SOBRE OS DIREITOS DOS CAMPOENSES, CAMPONESAS,
E OUTRAS PESSOAS QUE TRABALHAM EM ÁREAS RURAIS**

**O direito à terra e aos
recursos naturais**
(art. 17)



"Não há um mundo desenvolvido e um mundo subdesenvolvido, apenas um mundo mal desenvolvido."
Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève
Suisse
Tél. +41(0)2 731 59 63
www.cetim.ch
cetim@cetim.ch
@cetim_CETIM

**DECLARAÇÃO DAS NAÇÕES UNIDAS
SOBRE OS DIREITOS DOS CAMPOENSES, CAMPONESAS,
E OUTRAS PESSOAS QUE TRABALHAM EM ÁREAS RURAIS**

O direito às sementes
(art. 19)
Ficha de Formação No. 3



"Não há um mundo desenvolvido e um mundo subdesenvolvido, apenas um mundo mal desenvolvido."
Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève
Suisse
Tél. +41(0)2 731 59 63
www.cetim.ch
cetim@cetim.ch
@cetim_CETIM

**DECLARAÇÃO DAS NAÇÕES UNIDAS
SOBRE OS DIREITOS DOS CAMPOENSES, CAMPONESAS,
E OUTRAS PESSOAS QUE TRABALHAM EM ÁREAS RURAIS**

**Não discriminação contra
as mulheres rurais**
(art. 4)
Ficha de Formação No. 6



"Não há um mundo desenvolvido e um mundo subdesenvolvido, apenas um mundo mal desenvolvido."
Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève
Suisse
Tél. +41(0)2 731 59 63
www.cetim.ch
cetim@cetim.ch
@cetim_CETIM

**DECLARAÇÃO DAS NAÇÕES UNIDAS
SOBRE OS DIREITOS DOS CAMPOENSES, CAMPONESAS,
E OUTRAS PESSOAS QUE TRABALHAM EM ÁREAS RURAIS**

Direito à segurança social
(art. 22)
Ficha de Formação No. 9



"Não há um mundo desenvolvido e um mundo subdesenvolvido, apenas um mundo mal desenvolvido."
Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève
Suisse
Tél. +41(0)2 731 59 63
www.cetim.ch
cetim@cetim.ch
@cetim_CETIM

DROIT DE GRÈVE AU MAROC : EXCLUSION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS AGRICOLES

Le 5 février 2025, le Parlement marocain a adopté la loi 97.15 régissant l'exercice du droit de grève. Bien plus qu'une simple réglementation, la loi 97.15 apparaît implicitement comme une forme de discrimination à l'égard des personnes travaillant dans le secteur informel, en particulier dans les zones rurales.

Entre la procédure obligatoire imposée pour l'appel à la grève et le délai dont le non-respect est assorti d'illégalité, cette législation est une atteinte aux droits des travailleuses et travailleurs du pays. Ce texte a été massivement rejeté par les principales centrales syndicales, notamment l'Union Marocaine du Travail (UMT), la Confédération Démocratique du Travail (CDT) et la Fédération Nationale du Secteur Agricole (FNSA), qui l'ont qualifiée de « loi d'interdiction de la grève ».

Pour rappel, le droit de grève est un droit fondamental reconnu non seulement en droit international, mais également dans la législation nationale marocaine. Ce droit est garanti constitutionnellement depuis 1962 au Maroc et a été réaffirmé dans la Constitution de 2011 (article 29).

Plus préoccupant encore, cette loi n'a pas pris en compte de manière pragmatique la réalité des différents secteurs professionnels marocains. Au Maroc, plus de 80 % des travailleuses et travailleurs des zones rurales sont employé·es dans des conditions informelles, sans contrat de travail ni protection sociale. Le salaire minimum agricole est inférieur de 30 % à celui du secteur industriel, ce qui renforce l'inégalité entre les travailleuses et travailleurs des zones rurales et celles et ceux d'autres secteurs.

L'idée d'une réglementation juste aurait dû plutôt amener le législateur marocain à abolir cette situation d'inégalité en vue de permettre à ces personnes, dont les conditions de travail sont déjà défavorables, de faire valoir leurs droits.

La loi impose des conditions strictes pour déclencher une grève : un syndicat représentatif (alors que

75 % des travailleurs agricoles ne sont pas syndiqués) ou un comité de grève doit obtenir l'approbation de 25 % des salariés, puis une ratification par 35 % en assemblée générale. Elle exige par ailleurs des démarches administratives complexes, rendant ce droit inapplicable pour la plupart des travailleuses et travailleurs non organisés. Or, le droit de grève est un droit essentiel afin d'exiger des conditions de travail plus justes. Ainsi, cette loi empêche toute grève spontanée et impose des procédures complexes qui excluent une majorité de la population active rurale de la possibilité de défendre ses droits.

Une telle législation établit un régime désavantageux qui va à l'encontre des principes et des dispositions relatives à la protection des droits fondamentaux, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des travailleurs, les droits des paysans et des personnes travaillant dans les zones rurales.

Le CETIM, en soutien à la FNSA (membre marocain de La Via Campesina) a soumis une saisine auprès des mécanismes de protection des droits humains de l'ONU, exigeant l'abrogation de la loi 97.15.

Un dialogue social avec les syndicats, les travailleuses et travailleurs agricoles doit être engagé pour élaborer un cadre respectueux des droits, tout en protégeant les travailleurs de ce secteur. En ce sens, il est indispensable d'inclure dans la législation de ce pays les normes internationales telles que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les Conventions de l'OIT ainsi que la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans auxquelles le Maroc a adhéré.





LUTTE POUR LA TERRE AUX PHILIPPINES

Le 17 avril, Journée mondiale des luttes paysannes a mis en lumière un combat essentiel sur la scène internationale : celui des paysan·nes et communautés rurales qui se battent pour leurs terres et leurs droits.

L'accaparement des terres se répand comme une traînée de poudre, soutenu par les logiques de profit du secteur de l'agrobusiness, des sociétés transnationales extractives et de vastes projets dits de « développement ». Ces dynamiques portent préjudice aux paysan·nes en provoquant la déforestation, la marchandisation des ressources naturelles, ainsi que le remplacement des territoires agricoles par des zones commerciales ou industrielles.

Face à cette menace, la résistance paysanne est souvent brutalement réprimée : harcèlement, surveillance, accusations fallacieuses d'être des « ennemis de l'État » ou du « progrès », emprisonnements sous de fausses charges, voire disparitions. Ceux qui détruisent les terres sont protégés, tandis que les défenseurs·euses sont criminalisé·es. Malgré ce contexte hostile, les paysan·nes continuent de s'organiser pour défendre leur droit à la terre et à une vie digne.

Aux Philippines, un cas emblématique porté par le CETIM et ses partenaires illustre cette lutte : depuis 2009, des paysan·nes de la région de Bataan, organisés sous la bannière du mouvement SANAMABASU, résistent à l'accaparement de leurs terres par les entreprises Litton & Co. et Riverforest Development Corporation (RDC). Ces sociétés, qui cherchent à industrialiser les zones agricoles, ont intensifié la répression : criminalisation des paysans qui se mobilisent pour la défense de leurs droits, dépôt de procédures d'expulsion visant à les déloger de leurs habitations et de leurs terres cultivables.

Le 16 septembre 2024, suite à la présentation d'une saisine du CETIM et de ses partenaires, plusieurs Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont adressé une communication conjointe aux entreprises concernées et au gouvernement philippin, exprimant de sérieuses inquiétudes concernant les arrestations arbitraires, les expulsions forcées, les

destructions de logements et la criminalisation des luttes.

Riverforest Development Corporation a nié ces allégations, affirmant que les terres n'étaient pas cultivables, et accusant les paysan·nes d'abuser du programme de réforme agraire. Le gouvernement philippin a déclaré, à tort, que les accusations d'*« estafa sindical »* (escroquerie collective)³ contre les paysan·nes avaient été retirées, alors que les procès sont toujours en cours. Élément positif, en janvier 2025, suite à la saisine et à la pression exercée au niveau national et international, les paysans incarcérés ont été libérés. Le mouvement SANAMABASU, avec le soutien de nombreux mouvements et organisations de la société civile dont le CETIM, continue le combat pour exiger :

- La mise en œuvre de la réforme agraire et la redistribution des terres à celles et ceux qui les cultivent ;
- La protection des domaines ancestraux et des territoires autochtones ;
- La fin des accaparements des terres, de la militarisation de leur région et des politiques expansives agressives des entreprises privées ;
- L'abrogation des lois et des politiques qui favorisent les intérêts privés au détriment des communautés ;
- Justice pour les victimes d'arrestations arbitraires et de harcèlement liés à la lutte pour la terre ;
- La fin de la criminalisation des dirigeant·es et des défenseurs·euses des droits des paysan·nes ;
- La reconnaissance et la protection des droits des paysan·nes, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ;
- La réalisation de la souveraineté alimentaire.

3. L'estafa collective est définie dans le décret présidentiel n° 1689 et implique un groupe de cinq individus ou plus formant un syndicat pour frauder le public, généralement dans l'intention de détourner des fonds ou des biens à grande échelle, ce qui est passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité.

NOTE DE LECTURE



Déni d'humanité de Claude Calame aux Editions du Croquant, 2024

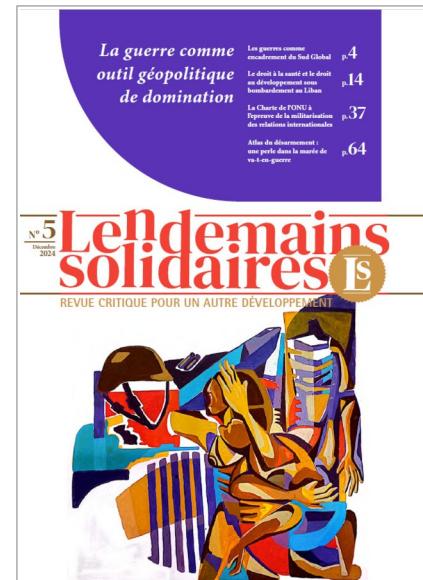
Ce pamphlet d'une soixantaine de pages porte comme sous-titre « *Le rejet européen des personnes conduites à l'exil* ». L'auteur, Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales de Paris, y dénonce la politique de l'UE (mais cela s'applique également à la Suisse !) à l'égard des personnes contraintes à l'exil, qui aboutit à un déni d'humanité voire à un crime contre l'humanité. Ce sont en effet pas moins de 50.000 à 60.000 migrant-e-s qui ont perdu la vie depuis le début des années 2000 en tentant de traverser la Méditerranée pour chercher refuge en Europe. L'auteur met en lumière le rôle policier meurtrier de l'Agence européenne Frontex, dont l'objectif principal est d'empêcher toute immigration « clandestine », au prix de se rendre complice de refoulements violents de personnes exilées (appelés « pushbacks »). La politique de l'UE (et là aussi, la Suisse n'est pas en reste...), concrétisée dans le Pacte européen sur la migration et l'asile, se caractérise par la multiplication des dispositifs d'enfermement, de tri et de refoulement aux frontières européennes. L'auteur rappelle aussi opportunément que les migrations forcées sont la conséquence des guerres mais aussi des inégalités économiques, sociales et environnementales causées par le processus de mondialisation économique et financière. Face à cette situation, l'auteur appelle à une double réponse, humanitaire d'une part, mais aussi politique.

PUBLICATION

N°5 de Lendemains Solidaires est sorti ! *La guerre comme outil géopolitique de domination*

Militarisation croissante des sociétés, intensification des conflits, augmentation vertigineuse des dépenses en armement au détriment des services publics, montée des mouvements politiques réactionnaires voire même fascisants ... la boîte de pandore a été ouverte. Dans ce contexte, la course aux armements ne viole-t-elle pas les normes internationales consacrant la paix et le désarmement ? Pourquoi le système multilatéral, représenté par l'ONU, est-il attaqué, ou ignoré, par les puissants ? Que peuvent faire les mouvements pour la paix, bien souvent réprimés et criminalisés par les pouvoirs va-t'en guerre ? Le numéro 5 se propose de répondre à ces questions avec différents points de vue mis en valeur par de vibrantes illustrations originales des talentueux artistes d'Utopix.

A lire dès à présent sur le site lendemainssolidaires.org



NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN

Sans votre générosité nous ne pouvons pas continuer notre lutte pour un monde plus juste !
En ces temps difficiles, toutes les sommes, même les plus modestes, nous aident.

Un grand merci d'avance et nous vous souhaitons un bel été !

Les dons que vous nous faites depuis la Suisse sont déductibles des impôts.
Postfinance (compte CHF), IBAN: CH90 0900 0000 1 201 98501 SWIFT/BIC: POFICHBEXXX
Postfinance (compte Euros), IBAN: CH06 0900 0000 9101 3687 6 SWIFT/BIC: POFICHBEXXX